3e ANNÉE, N° 79. — JEUDI, 16 MARS 1848.

ON S'ABONNE:
A Constantinople, au Bureau du Journal, *à Galata*.
Dans les Villes du Littoral, à l'Agence des Paquebots français.
A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.
A Paris, chez *M. Chateauneuf aîné*, rue Richer, N. 6.
A Marseille, chez Mde *veuve Camoin et Cie*.
A Londres, chez *MM. James Cowie et fils*, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Constantinople ..... un an, 8 colonnes.
" ..... 6 mois, 4 "
Provinces et Étranger un an, 9 "
" ..... 6 mois, 5 "
PRIX DES ANNONCES:
La ligne..... 5 piastres du G.-S.
Le Journal paraît les 1er, 6, 11, 16, 21, 26 de chaque mois.
Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 16 Mars.

—

DU CODE DE COMMERCE TURC.

I.

« Que le code de commerce français fut » rédigé dans des principes en harmonie » avec les grandes habitudes commerciales » qui embrassent et soumettent les deux » mondes (1), » telle est la haute idée qui présida à l'élaboration de cette œuvre législative, et la loi française donna naissance et servit de base, dans l'un et l'autre hémisphère, à la codification récente des lois des autres peuples.

Quarante ans à peine nous séparent du temps où l'apparition de ce code combla les vœux de la France, en satisfaisant aux exigences de son commerce, et la Turquie qui, durant cette époque, eut tant de mauvais jours à passer, se trouve cependant à la veille d'être dotée d'une législation commerciale calquée sur celle de son ancienne alliée, grâce à la sollicitude éclairée du jeune monarque qui poursuit, avec autant de sagesse que de succès, l'œuvre glorieuse de la régénération de cet Empire.

Comme la France, le gouvernement ottoman a compris que le commerce, cette source de richesses et de puissance, qui a rapproché les points les plus éloignés du globe, et rendu les commerçants des diverses nations moins étrangers les uns aux autres, que ne l'étaient autrefois les habitants d'une même contrée, d'une même province, ne peut prospérer que lorsqu'il est libre et placé sous la sauvegarde d'une législation qui, par sa nature cosmopolite, si nous pouvons nous exprimer ainsi, se prête à toutes les exigences légitimes des échanges. A l'exemple de la plupart des Etats policés qui, dans leurs réformes législatives, ont pris pour modèle la législation française, la S. Porte veut l'adopter aussi et donner plus de développement au commerce national, en faisant disparaître de ses lois les dispositions de nature à en gêner l'essor, et en réglant d'une manière claire et précise tout ce qui concerne les échanges et la navigation.

En Turquie, l'unique loi de l'armateur et du capitaine, du capitaine et du matelot, du prêteur et du frêté, c'est l'intérêt; pour eux, pouvoir, c'est avoir droit. Ce que la crainte des éléments ne saurait produire, l'absence de garanties légales le nécessite; les capitaux, l'industrie s'arrêtent et reculent devant les entreprises maritimes. La marine marchande étrangère prospère au détriment de la marine marchande de ce pays.

On peut dire que la ponctuelle exécution des engagements, si essentielle dans le commerce où, par suite de l'enchaînement de tous les intérêts, l'inexactitude d'un commerçant donne souvent lieu à l'inexactitude de vingt autres, loin d'être considérée comme une obligation stricte, n'existe en Turquie qu'à l'état de rare exception, et la bonne foi n'y triomphe pas toujours des pièges de l'astuce.

Faute de lois prescrivant des formalités dont l'observation puisse rendre évidente la culpabilité ou l'innocence du commerçant, le crime prend le nom de malheur. Usurpant les droits de l'infortune, le banqueroutier frauduleux invoque la compassion de ses juges. Accusé de soustractions, de recels, de dissimulations de biens, il crie à la calomnie; ses assertions sont des preuves, ses créanciers, des persécuteurs acharnés. Alors, il faut bien le dire, est mise à profit la vénalité de certains hommes qui tirent parti de tout, aussi bien de la ruine de l'un, que du succès de l'autre. Bientôt le créancier influent et d'abord impitoyable témoigne, en faveur de l'obéré, de ces sentiments de pitié dont il a touché le prix, tandis que le créancier supposé a reçu celui de ses services; les autres sont réduits à la discrétion de leur spoliateur qui leur impose les conditions les plus onéreuses. Plutôt que de tout perdre, ils subissent son joug.

Entre l'accomplissement de son œuvre spoliatrice et la reprise de ses opérations sur une plus vaste échelle, il n'y a presque point d'intervalle. De là, des faillites et des banqueroutes fréquentes.

Le vendeur et le prêteur compensent les dangers du crédit, l'un par le prix, l'autre par le taux qu'il exige, et le prix du risque pèse nécessairement sur la masse des consommateurs. En présence de cette situation, l'agriculture du pays essaie en vain de fleurir, car le commerce et l'industrie qui accroissent et multiplient partout les produits agricoles, n'ont pas acquis ici les développemens nécessaires; et il est presque surprenant que le trésor public puisse répondre aux besoins de l'état. Mais quand un code de commerce sagement coordonné dans ses différentes parties, aura été promulgué, alors à la fraude et aux abus succédera une ère nouvelle pour le commerce et l'industrie. Que la limite des droits, l'étendue des devoirs de chacun soient bien déterminées; que le point où le droit doit cesser et où l'abus commence, soit bien marqué; que le délit et le crime soient intimidés par des sanctions efficaces, dans l'intérêt et pour la sécurité de tous, et aussitôt la crainte des déceptions fera place à la confiance qui est l'âme du commerce. De l'état de stagnation, d'infécondité où ils croupissent, les capitaux se hâteront de sortir pour affluer dans toutes les voies productives; les échanges seront activés, l'industrie sera vivifiée; de là, accroissement et multiplicité des produits agricoles.

Il est également certain que la marine marchande ne tardera pas à s'élever au haut degré de développement que lui assure la position géographique de l'Empire, et offrira à la marine militaire une pépinière de marins expérimentés. Une heureuse et prompte révolution s'opérera dans les rapports du pays avec l'étranger; une puissante impulsion sera donnée aux transactions lointaines. Ce que les intérêts isolés ne sauraient tenter, ce qu'autrefois l'imagination n'aurait pu concevoir, la puissance de l'association l'exécutera. Et les distances disparaîtront; et sur terre et sur mer la propriété, la spéculation, l'industrie n'auront, plus à redouter la fureur des éléments; la vie même imposera un tribut à la mort, car la destruction sera devenue un objet de spéculation, une cause de richesses. Alors la réduction des prix augmentera les revenus du consommateur; les impôts paraîtront infiniment moins onéreux; l'aisance, en devenant générale, favorisera l'accroissement de la population, et les revenus de l'Etat se multiplieront. Les sciences et les arts, si essentiels au commerce et à l'industrie, ne tarderont pas à fleurir: nous en avons la plus sûre garantie dans l'intérêt même que l'on aura à les cultiver. La facilité, la rapidité des communications mettront tout en contact, la multiplicité des rapports liera plus étroitement tous les habitants de l'Empire, quelles que soient la distance et les barrières qui les séparent aujourd'hui; et les lumières se répandront partout, les préjugés se dissiperont avec les ténèbres de l'ignorance; les mœurs s'adouciront. Alors s'opérera promptement la fusion des éléments hétérogènes dont se compose la nation: l'œuvre importante de l'unité nationale sera consommée, et à l'esprit d'agitation qui travaille certaines provinces éloignées du cœur de l'empire, on verra succéder l'esprit d'ordre, de soumission et de progrès, car le commerce est le moteur, l'agent le plus puissant de la civilisation. Cette vérité a pour elle la plus irrésistible évidence: celle des faits.

Pour avoir une juste idée de ce qu'est, actuellement la législation commerciale, il est essentiel de connaître ce qu'elle a été autrefois, mais on comprend que dans les colonnes d'un journal, nous ne puissions que tracer rapidement le tableau de la naissance et du développement de ce droit.

Tout ce que nous savons, par les monumens historiques et par nos traditions sacrées, des lois qui ont régi le commerce des peuples d'une haute antiquité, c'est qu'elles étaient empreintes d'une grande sagesse.

Quant à la législation maritime, qui passa de Tyr à Carthage et plus tard à Rhodes, il ne nous en est resté que quelques fragmens.

Sur les lois commerciales d'Athènes et de Corinthe, lois tant vantées par Platon (1), à peine avons-nous quelques lumières. De la Grèce, ces lois passèrent sur les rivages de la Gaule, avec les Phocéens, fondateurs de Marseille. C'est à ces lois que Marseille est redevable de son ancienne gloire.

Tite-Live et Tacite n'en parlent qu'avec admiration; au dire de Cicéron, il était plus aisé d'en faire l'éloge que d'en égaler la sagesse. Mais elles n'ont pas échappé aux ravages du temps. Il n'en reste que quelques traces dans les statuts municipaux de cette ville, qui furent promulgués dans le XIIIe siècle.

Méditant la conquête du monde, Rome a constamment regardé avec dédain la profession du commerçant; aussi, à l'exception de la navigation, les législateurs du peuple-roi n'ont-ils pas accordé de garanties spéciales au commerce. Les édits des préteurs renfermaient plusieurs dispositions relatives à la navigation. Mais celle-ci fixa surtout l'attention du sollicitude d'Auguste, qui donna aux lois des Rhodiens la sanction romaine.

Telle était la sagesse de cette législation, que plus tard Antonin répondait à Eudamon: « Je suis le maître de la terre, mais » la souveraine des mers est la loi de Rhôdes » (2). Paroles pleinement justifiées par des fragments de cette loi consignés dans les Pandectes.

Le Code de Théodose, celui de Justinien, le Digeste ou Pandectes de cet empereur, ainsi que les Basiliques, contiennent des prescriptions ayant trait au commerce maritime et qui ont, sans contredit, influé sur le développement de la législation nautique.

Ce développement commença au moyen-âge, lorsque, sous l'influence du Christianisme, s'opérait péniblement l'élaboration de la civilisation moderne en Occident; lorsque aux mœurs des peuples barbares qui avaient envahi l'Empire Romain, et à l'esprit de conquête et de destruction qui animaient ces hordes, eurent fait place des mœurs, des idées, des tendances moins contraires au progrès de l'humanité.

Vénitiens et Pisans, Amalfitains, Génois et Français, attirés par les richesses de l'Orient, y accouraient en foule. L'activité de la navigation, l'intérêt général reconnu dans la rencontre, le choc des intérêts individuels, les sages prescriptions surtout des lois Rhodiennes conservées dans les Pandectes (1), l'échange des idées, produisirent des usages, des habitudes qui réglèrent les rapports des navigateurs, et Pise promulgua la première, dans le XIe siècle, sous le titre de *Consulat de la mer*, tous ces usages qui n'avaient reçu jusqu'alors d'autre sanction, dans la Méditerranée, que l'approbation générale (2). Amalfi publia également, mais on ne sait précisément à quelle époque, des lois maritimes connues sous le nom de *Table Amalfitaine*. Elles étaient tellement révérées au loin, que de Constantinople même, d'après Azuni, on se rendait à Amalfi pour obtenir des décisions équitables sur les contestations maritimes. Dans le XIIe siècle, la reine Eléonore, duchesse de Guienne (3), réunit en forme de lois les décisions et les usages observés dans l'Océan. Ce recueil reçut le nom de *Jugements ou Rôles d'Oleron*. Parurent après les lois Wisbuyennes, qui furent observées par tous les peuples du Nord. Déjà une haute conception avait garanti l'avenir brillant des échanges: le génie du commerce avait crée l'assurance (4). Plus tard vinrent, les lois de la Hanse-Teutonique et le Guidon de la mer.

Nous sommes en présence du siècle de Louis XIV; jetons un coup-d'œil rétrospectif sur les phases par lesquelles a passé la législation du commerce de cette ville.

(*La suite prochainement.*)

(1) Regnault de Saint Jean d'Angely.

(1) *Plato*, de Rep., lib. II.

(2) *Dominus sum terræ, lex autem maris.*

NOUVELLES DE FRANCE.

Un grave débat existait en France entre le gouvernement et l'Opposition de la chambre des députés, à propos du banquet réformiste qui devait avoir lieu dans le 12me arrondissement de Paris. Le ministère prétendait que les lois s'opposaient à de telles manifestations; l'Opposition soutenait le contraire. Cependant tous les préparatifs du

(1) Le Digeste était suivi en Italie depuis le VIe siècle. (Voir la dissertation de l'Abbé Dal Borgo sur l'histoire des Codes Pisans, des Pandectes, etc).

(2) Pardessus attribue à Barcelone la rédaction du consulat de la mer; mais les raisons qui militent en faveur de l'opinion contraire à celle de ce savant Jurisconsulte, paraissent péremptoires. Non contents de l'avoir sanctionné eux-mêmes, les Pisans sollicitèrent et obtinrent du Pape Grégoire VII, la sanction du Consulat de la mer dans l'Eglise de Saint-Jean de Latran.

(3) Clérac, Us et Coutumes de la Mer.

(4) Il est impossible de ne pas reconnaître le contrat d'assurance sous la forme et sous la dénomination du cautionnement, dans l'article 66 de l'ordonnance de Wisbuy, où il est parlé de *cautions bailées pour le mieux*.

FEUILLETON.

—

LA CHAMBRE ROUGE. (1)

III.

François se leva tout tremblant et se dirigea vers le fossé auprès duquel gisait le corps de M. d'Herblay; le pauvre valet de chambre était aussi pâle que le cadavre, et ses genoux fléchissaient sous lui.

Il s'agenouilla par terre et mit la main sur le cœur du jeune officier; le cœur ne battait plus, la balle avait frappé un peu au-dessous du sein droit; un ruisseau de sang vermeil coulait par le trou et mouillait l'herbe. Dans son agonie foudroyante Ludovic avait enfoncé ses doigts dans une motte de gazon.

On battit la forêt quatre ou cinq heures, après quoi on regagna le château, où un grand déjeûner avait été préparé pour les chasseurs.

François regardait quelquefois le marquis à la dérobée; il était un peu pâle, mais d'ailleurs tranquille et souriant.

Les victimes de la chasse gisaient sur des branccards: c'étaient trois loups et deux louveteaux.

On allait se mettre à table, lorsqu'un des convives fit remarquer à ses voisins que M. d'Herblay n'était plus avec eux.

— Assérons-nous, dit le marquis, il ne tardera pas à revenir.

On s'assit, et, le vin aidant, on ne pensa plus au convive absent.

François, écrasé par une émotion violente, sortit pour ne pas rencontrer le regard de son maître.

Un déjeûner de chasseurs se prolonge jusqu'au dîner; on causa beaucoup, on but énormément, et les récits de chasse firent oublier les heures.

Cependant, au dessert, un des convives ayant prononcé le nom de M. d'Herblay, deux ou trois chasseurs regardèrent autour de la table.

— Voilà qui est étrange, dit l'un d'eux, où diable M. d'Herblay est-il donc resté?

— Ma foi, Messieurs, dit le marquis, il faut l'aller chercher.

On se leva, et la troupe des chasseurs sortit.

Le soleil touchait à l'horizon au moment où l'on se mit en marche; le bruit de la disparition de M. d'Herblay s'étant répandu, tous les habitans du château voulurent prendre part à l'expédition.

On gagna la forêt, et le garde, qui avait place lui-même tous les chasseurs, conduisit la troupe au poste qu'avait occupé M. d'Herblay.

On n'y trouva rien qui pût indiquer ce qu'il était devenu.

La pensée d'un accident se présenta à l'esprit de tout le monde. On oublia de rire et chacun se mit en quête.

François suivait le plus grosde la bande.

Cependant le crépuscule devendait sur les champs, et l'ombre devenait épaisse sous les bois.

On alluma des torches dont quelques piqueurs s'étaient munis, et l'on battit la forêt. Les chasseurs appelaient M. d'Herblay, et les voix se répondaient dans le silence du soir.

Ces cris et ces flammes errant parmi les arbres avaient quelque chose de funèbre qui prédisposait aux sinistres pensées.

On avait passé vingt fois le long de l'étroite clairière où le duel avait eu lieu, sans voir le corps de M. d'Herblay couché au bord du fossé, lorsqu'un chien qui avait suivi le garde, fit tout à coup retentir la forêt de longs et plaintifs hurlemens.

— Il est arrivé un malheur, bien sûr! s'écria le garde; et il courut avec tous les chasseurs du côté d'où venaient ces hurlemens.

Le chien, la queue basse et la tête en l'air, aboyait et piétinait la terre autour du fossé.

Quand il vit son maître, il rampa vers lui d'abord, puis retourna au fossé, hurlant toujours.

On le suivit et on trouva le cadavre de M. d'Herblay étendu dans la position où l'avait laissé M. de Pont-Gibaud. Le corps était froid, le sang coagulé autour de la plaie et les membres déjà raidis par la mort. Quand on souleva le corps, les doigts, noués dans les touffes de gazon, ne cédèrent qu'en arrachant quelques brins d'herbe. Après qu'on eut enlevé le fossé resté au milieu des broussailles, on remarqua que l'un des canons était déchargé, tandis que le chien de la seconde platine était encore armé.

— Voyez, dit le garde, il aura voulu retirer le fusil pris dans les ronces, et une branche a fait jouer la détente.

— C'est évident, reprit un chasseur, il s'est tué.

M. de Pont-Gibaud regardait le corps d'un air morne. Autour de lui les chasseurs n'épargnaient pas leurs commentaires.

— Vous souvient-il, dit l'un d'eux, de ce louveteau blessé qui a pris par la lisière de la forêt?.. il est clair que M. d'Herblay aura voulu le poursuivre.

Les choses s'arrangeaient tout naturellement, comme M. de Pont-Gibaud le désirait. Quant à lui il ne disait rien, et semblait absorbé dans une douloureuse contemplation.

On fit, avec quelques branches d'arbre, un brancard sur lequel on étendit le corps, et le convoi prit, à la lueur des torches, le chemin du château.

Quand Mme de Saint-Avril vit arriver ce silencieux cortége, elle courut au devant; mais M. de Pont-Gibaud l'arrêta et l'entraîna, sans lui permettre de voir le brancard.

Le corps de M. d'Herblay fut déposé dans la chapelle du château, et le marquis conduisit Mme de Saint-Avril auprès d'Antoinette.

La nouvelle de cette mort fut un coup de foudre pour Mme de Pont-Gibaud. Elle n'eut pas même la force de pousser un cri, et tomba comme un bloc de marbre. Le marquis la prit dans ses bras, et la porta sur son lit.

Le médecin appelé de Rennes craignit quelques momens pour sa vie; mais la jeunesse fut plus forte que le mal, et, après un évanouissement de vingt-quatre heures, Antoinette ouvrit les yeux. Elle regretta de n'être pas morte, mais se résigna à vivre pour l'enfant dont les premiers tressaillemens agitaient son sein.

Le juge de paix du canton procéda à une enquête sur la mort de M. d'Herblay, et de la déposition de tous les chasseurs qui avaient assisté à la levée du corps, il demeura constant que la mort était le résultat d'un accident de chasse.

Le corps de M. d'Herblay, dont M. de Pont-Gibaud était le plus proche parent, fut exposé dans une chapelle ardente; mais, avant le jour des obsèques, le marquis manda de Nantes le meilleur artiste qui fût dans toute la Bretagne, et fit mouler le visage du mort.

L'enterrement réunit autour du cercueil toute la noblesse de Rennes et des environs; et comme Ludovic était capitaine et léjionnaire, on envoya du chef-lieu une compagnie de grenadiers et une escouade de soldats d'artillerie pour lui rendre les derniers honneurs.

Lorsque Mme de Pont-Gibaud entendit le roulement funèbre des tambours, elle enfouit sa tête sous son oreiller. Les secousses que ses sanglots convulsifs imprimaient à son corps étaient horribles à voir. Mme de Saint-Avril, qui pleurait à côté d'elle, craignit qu'elle ne devînt folle.

M. de Pont-Gibaud donna des ordres pour qu'un tombeau magnifique fût élevé à la mémoire de M. d'Herblay. Il avait accompagné le cercueil tête nue, et sa conduite, durant ces malheureuses journées, redonbla l'estime qu'il inspirait à toute la contrée.

Quand le corps fut enseveli, M. de Pont-Gibaud monta chez sa femme où Mme de Saint-Avril l'attendait.

Sa sœur se jeta dans ses bras en pleurant.

— Ma chère fille est au désespoir, dit-elle. Nous aimions tant ce pauvre Ludovic!

— Oui, dit le marquis, nous l'aimions tous beaucoup.

La voix de son mari arriva aux oreilles d'Antoinette; elle mordit ses draps pour arrêter ses sanglots.

— Ce cher Ludovic, reprit Mme de Saint-Avril, c'était un fils pour moi, un frère pour Antoinette.

— Oui, répondit le marquis, un frère bien tendre!

— Ah! mon ami, si vous aviez vu de quelles attentions il nous entourait pendant votre absence, et quelle affection il nous montrait, vous le pleureriez encore plus!

— Non, non, vraiment, ma sœur, je n'apprécierais pas mieux sa conduite que je ne le fais à présent... je sais bien tout ce que je lui dois.

Mme de Pont-Gibaud entendait malgré elle cette conversation poignante, et frissonnait sous ses draps.

La nuit venue, Mme de Saint-Avril, brisée de fatigue, quitta sa nièce et son frère, et les deux époux restèrent seuls.

— Voilà un bien malheureux accident, dit le marquis de sa voix claire; je comprends mieux que personne combien vous devez en être affligée.

Antoinette fit dans son lit un bond de bête fauve.

Les épaules nues, les cheveux épars, le visage bleuâtre, les yeux brûlés par la fièvre, les paupières rougies par les larmes, les joues meurtries, et semblable à une folle, elle se tourna vers son mari.

— Un accident! s'écria-t-elle, un accident!... C'est un mensonge!... vous l'avez tué!

Le marquis s'inclina froidement.

— Permettez-moi, Madame, de rendre justice à votre merveilleuse penpicacité, répondit-il; oui, je l'ai tué... c'est étonnant comme du premier coup d'œil vous l'avez deviné!

Antoinette se couvrit le visage de ses deux mains; le désespoir la reprit et elle retomba mourante sur son lit.

— Que voulez-vous, Madame, poursuivit M. de Pont-Gibaud, c'est un événement fâcheux; mais il était à peu près inévitable. L'un de nous était de trop... lui ou moi. Veuve, eh bien! vous auriez pu vous remarier!... Je lui ai fait la partie belle; le hasard m'a servi, et c'est lui qui est mort. J'en suis vraiment peiné. Sans doute il eût mieux valu que ce fût moi qui restât sur le carreau;.... mais, franchement, pouvais-je me brûler la cervelle pour vous faire plaisir? A présent que la chose est faite, le mieux est de n'y plus penser... Arrangeons-nous pour vivre aussi commodément que nous pourrons, sans discuter, sans récriminer, comme des gens d'esprit qui savent le monde.... Laissons faire le temps!... La sagesse des nations, cette vieille radoteuse qui a des maximes pour tout et contre tout, ne Ta-t-elle pas dit? Il n'y a que le premier pas qui coûte. Vous vous apercevrez bien vite que tout meurt et que tout renaît.

Le marquis parla quelque temps sur ce ton, agissant chacun de ses mots, et comme un vanneur qui sépare le bon grain de l'ivraie, choisissant de préférence tous ceux qui pouvaient entrer comme des flèches dans le cœur de sa femme.

Quant à la marquise, elle ne l'écoutait plus; il lui semblait que tout cela était un cauchemar, un rêve affreux, le résultat d'un accès de fièvre. Elle ferma les yeux, résignée à tout, et resta silencieuse sous son drap, comme une morte sous son linceul.

Comment Mme de Pont-Gibaud put-elle résister à de pareilles tortures, comment eut-elle assez de force pour mettre au monde, à sept mois, un enfant né viable, comment sa vie et sa raison ne succombèrent-elles pas dans cette lutte de tous les jours? c'est là un de ces secrets qui meurent entre la femme et Dieu!

La jeunesse la sauva, peut-être aussi le sentiment de la maternité si puissant au cœur de la femme et qui la faisait vivre d'une vie qui n'était pas la sienne, mais plus que la sienne.

L'enfant qu'elle mit au monde fut enregistré et baptisé sous les noms de Paul-Antoine-Ludovic de Pont-Gibaud.

Mme de Saint-Avril voulut être sa marraine, et le marquis, à son tour, voulut qu'il portât le nom du cher parent qu'ils pleuraient tous.

— Vivant, il eût été son parrain, dit-il; mort, je veux que son souvenir reste parmi nous.

Antoinette ne répondait à rien, mais elle allaita elle-même son fils et se mit à l'aimer d'un amour de sauvage.

IV.

Au bout de sept ou huit mois, Mme de Saint-Avril mourut, presque subitement, d'un anévrisme au cœur. Antoinette perdit en elle la seule amie

(1) Voir les numéros des 6, 11 et 16 février.